

## **Conditions générales de vente**

### **1. Application et dérogation**

Sauf clause contraire acceptée par écrit par Art of Words s.p.r.l., les relations avec les cocontractants d'Art of Words s.p.r.l. sont régies par les présentes conditions générales. En acceptant de contracter avec Art of Words s.p.r.l., ceux-ci sont réputés avoir renoncé à l'application d'autres conditions contraaires ou différentes qui seraient portées sur leurs documents.

### **2. Offres et commandes**

Sauf stipulation contraire expresse, les offres d'Art of Words s.p.r.l. ne valent qu'à titre de simple renseignement. Les commandes doivent toujours être passées par écrit. Aucune réclamation ne sera acceptée pour les ordres passés verbalement sans confirmation préalable. Les travaux demandés ne seront entamés qu'à la réception d'un bon de commande transmis par lettre, fax ou courrier électronique.

### **3. Acceptation des travaux**

Sauf clause contraire acceptée par écrit par Art of Words s.p.r.l., les travaux livrés seront considérés comme acceptés par le client après cinq jours ouvrables suivant leur livraison. Toute prestation additionnelle demandée après ce délai fera l'objet d'une facturation distincte selon les tarifs en vigueur.

### **4. Paiement**

Sauf stipulation contraire écrite de notre part, nos factures sont payables au plus tard 30 jours après la date de la facture. Toute facture est réputée reçue trois jours après son envoi. Les paiements doivent être effectués exclusivement par virement sur le compte bancaire mentionné sur la facture.

### **5. Non paiement**

Tout retard de paiement donne lieu de plein droit et sans sommation à la déduction d'un intérêt moratoire de 10% l'an. En outre, à défaut de paiement dans les huit jours d'une mise en demeure sous pli recommandé, l'acheteur sera tenu au paiement d'une indemnité complémentaire de 15% du montant impayé avec un minimum de 65 EUR, en application des articles 1139 et 1147 du Code Civil, du fait de frais d'administration, de dévaluation monétaire et d'indisponibilité des fonds d'entreprise, ainsi qu'au paiement des éventuels frais de justice.

Art of Words s.p.r.l. se réserve en outre le droit d'exiger le paiement immédiat de toutes les sommes dues et de résilier toutes conventions sans être tenu à des dommages et intérêts. Du fait du protêt d'une traite, toutes les autres traites viendront à échéance et deviendront exigibles d'office et immédiatement.

### **6. Compétence des tribunaux**

Les contrats et les marchés sont effectués conformément aux dispositions du droit belge. Toute action judiciaire est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Mons.